

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la
conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées de 60 ans et plus.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement institue, dans chaque département, une conférence des financeurs présidée par le Président du Conseil départemental.

Cette instance a pour objet de coordonner les financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants. Ainsi, cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil départemental et sous la vice-présidence du Directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS), des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Conformément au décret du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs, le département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, après validation par la conférence.

Ainsi des subventions sont accordées aux associations en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental

C'est dans le cadre des actions collectives de prévention prévues dans le programme coordonné de financement et sur avis favorable du comité technique et de la conférence plénière des financeurs, qu'une convention est passée avec le partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL